

Énergie atomique du Canada limitée

Rapport annuel 2024-2025 sur l'administration de la

Loi sur l'accès à l'information

Rédigé par :

X



Isabelle Gaudreault
Directrice de l'AIPRP
Signed by: Isabelle Gaudreault

Examen final par :

X



Éric Bizier
Avocat général et secrétaire général
Signed by: Eric Bizier

Approuvé par :

X



Fred Dermarkar
Président et premier dirigeant
Signed by: Fred Dermarkar

Août 2025

Liste de révisions					
Révision		Détails de la rév.	Rédigé par	Examинé par	Approuvé par
Nº	Date				
D1	2025/06/02	Première ébauche rédigée par la directrice d'AIPRP	Isabelle Gaudreault		
D1	2025/08/01	Première ébauche révisée par communications et rapports gouvernementaux : commentaires dans les sections 6, 9 et 10 – Publication proactive	Monette Gauvreau		
D1	2025/08/21	Première ébauche révisée par la Conseillère principale en politique, Direction de la gestion du portefeuille et du Secrétariat ministériel RNCAN		Ariel Fitzgerald	
Examen final	2025/08/25	Examen final par l'avocat général et secrétaire général		Éric Bizier	
Version finale	2025/08/25	Version finale approuvée par le Président et premier dirigeant			Fred Dermarkar

TABLE DES MATIÈRES

SECTION		PAGE
1.	INTRODUCTION	2
2.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	2
3.	ORDONANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	3
4.	RENDEMENT POUR 2024-2025 EN VERTU DE LA PARTIE 1 DE LA LAI	5
5.	FORMATION ET SENSIBILISATION	7
6.	POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	7
7.	INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION.....	7
8.	SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES	7
9.	PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI /	8
10.	SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ	9

1. INTRODUCTION

Le présent rapport au Parlement a été préparé et déposé conformément à l'article 94 de la [Loi sur l'accès à l'information \(LAI\)](#). Ce rapport présente un résumé des activités d'Énergie atomique du Canada limitée (ÉACL) dans le cadre de l'administration de la *LAI* au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025.

La *LAI* a pour objet d'accroître la responsabilité et la transparence des institutions de l'État afin de favoriser une société ouverte et démocratique et de permettre le débat public sur la conduite de ces institutions.

À titre de société d'État fédérale, ÉACL est devenu assujetti à la *LAI* le 1^{er} septembre, 2007, donnant aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, aux personnes présentes au Canada et aux entreprises situées au Canada le droit d'accès aux renseignements qui ont trait à son administration ou à l'exploitation de toute installation nucléaire, au sens de l'article 2 de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#).

Mandat

ÉACL a pour mandat de soutenir la science et la technologie nucléaires, de dégager une valeur optimale pour le Canada de la propriété intellectuelle CANDU d'ÉACL, et de protéger l'environnement en s'acquittant des responsabilités du gouvernement du Canada en matière de déclassement et de gestion des déchets radioactifs.

ÉACL reçoit des fonds publics pour s'acquitter de son mandat et fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles. L'entreprise tire aussi parti des capacités uniques de ses sites pour appuyer l'industrie et d'autres tiers à des fins commerciales.

ÉACL s'acquitte de son mandat par un contrat à long terme avec les Laboratoires Nucléaires Canadiens pour la gestion et l'exploitation de ses sites. De plus amples renseignements sur les activités et la structure de gouvernance d'ÉACL sont disponibles sur le site Web d'ÉACL au www.aecl.ca/fr/.

Nota : ÉACL n'a pas de filiales non-opérationnelles (« papier ») au cours de la période couverte par le présent rapport.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Situé à Ottawa, Ontario, le Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (**AIPRP**) d'ÉACL est le point central de l'application des lois sur l'AIPRP à ÉACL. Il a pour mandat de mettre en œuvre et administrer les obligations d'ÉACL en vertu de la *LAI* et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels \(LPRP\)](#). Le Bureau est responsable de recevoir, traiter et approuver les demandes en plus d'y répondre. Il est également le centre d'expertise en matière d'AIPRP, qui permet à ÉACL de remplir et respecter ses obligations législatives.

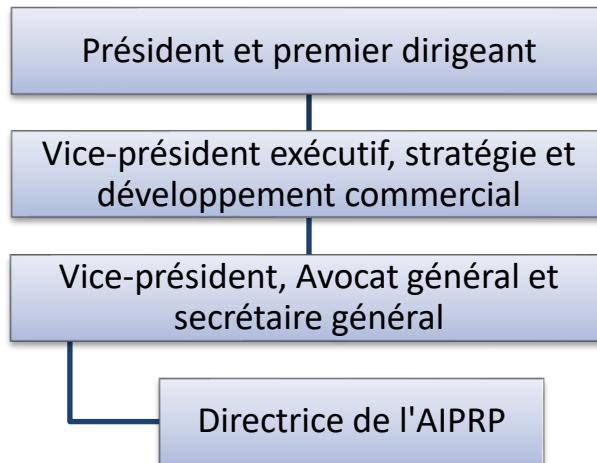
Le Bureau d'AIPRP se compose d'une directrice qui se rapporte directement à l'avocat général et secrétaire général d'ÉACL. L'équivalent de 0.8 employé temps plein (**ETP**) fut appliqué en matière de la *LAI* et 0.2 ETP en matière de la *LPRP*.

En tant que chef de l'institution, le Président et premier dirigeant a désigné le directeur de communications et des rapports gouvernementaux comme le fonctionnaire chargé d'appuyer sa responsabilité à l'égard des exigences de publication proactive en vertu de la partie 2 de la *LAI*.

Pour une ventilation du poste chargé de veiller à la satisfaction de chaque exigence applicable en matière de publication proactive en vertu de la partie 2 de la Loi sur l'accès à l'information, voir la section « **Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI** », ci-dessous.

Note : ÉACL n'a pas été partie à un contrat de service en vertu de l'article 96 de *LAI* au cours de la période couverte par le présent rapport.

Structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP



3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

En vertu de la *LAI*, le président est désigné comme le dirigeant de l'institution aux fins de l'administration de la Loi. L'article 95(1) de la *LAI* autorise le responsable d'ÉACL à désigner, par arrêté, un ou plusieurs cadres ou employés d'ÉACL, afin d'exercer ou d'exécuter les pouvoirs, les tâches ou les fonctions du responsable d'ÉACL qui sont précisés dans l'arrêté. À titre de coordonnatrice de l'AIPRP, la directrice détient la totalité des pouvoirs délégués en vertu de la *LAI*. Une copie de l'arrêté de délégation signé est incluse dans l'appendice A.

 AECL EACL

Delegation Order under the *Access to Information Act* and *Privacy Act*
/ Arrêté de délégation accordé en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pursuant to subsection 95(1) of the *Access to Information Act* and subsection 73(1) of the *Privacy Act*, the President of Atomic Energy of Canada Limited (AECL), head of AECL, hereby designates the person holding the position set out in the schedule hereto, or the person occupying on an acting basis this position, to exercise the powers, duties and functions of the President, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite the position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu du paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et du paragraphe 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL), responsable d'EACL, délègue au titulaire du poste mentionné à l'annexe ci-après, ainsi qu'à la personne occupant à titre intérimaire le dit poste, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'EACL, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard du poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position / Poste	Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et Règlements	Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlements
Director, Access to Information and Privacy / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue



Fred Dermarkar, President and Chief Executive Officer / Président et premier dirigeant

2021 Feb 18

Date

4. RENDEMENT POUR 2024-2025 EN VERTU DE LA PARTIE 1 DE LA LAI

Voici un aperçu des données clés sur les performances d'ÉACL dans l'administration de la partie 1 de la *LAI* pour l'exercice fiscal, telles qu'elles figurent dans le rapport statistique d'ÉACL pour 2024-2025.

Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

ÉACL a fermé 18 demandes en 2024-2025, 13 (72.22%), ont été fermées en respectant le délai initial de 30 jours prévu par la Loi. En outre, 100% des demandes ont été fermées dans les délais prescrits (c'est-à-dire, elles ont été fermées en respectant le délai initial de 30 jours prévu par la Loi ou en respectant une période de prorogation prévue par la *LAI*).

L'information fut communiquée totalement sans exemptions ou exclusions dans deux cas à l'intérieur de 30 jours. De plus, l'information fut communiquée partiellement pour 12 demandes comme suit : 7 demandes furent traitées en 30 jours, deux demandes entre 31 et 60 jours, deux demandes entre 61 et 120 jours et une demande entre 121 et 180 jours.

ÉACL n'a pas été en mesure de traiter une demande car l'information demandée n'était pas sous la garde et le contrôle de l'organisation. Une demande a été abandonnée en 30 jours. Le nombre de demandes actives au dernier jour de la période couverte par le rapport est trois. Ces demandes ont été reçues à la fin de l'année fiscal 2024-25, donc sont toujours dans les délais légaux.

Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes (Y compris les demandes pour lesquelles une prorogation de délai a été requise.)	Délai de fermeture (jours civils)					Pourcentage de la disposition des demandes
	0-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	Plus de 121 jours	Total	
Communication totale	2	0	0	0	2	11,11%
Communication partielle	7	2	2	1	12	66,65%
Exception totale	1	0	0	0	1	5,56%
Exclusion totale	1	0	0	0	1	5,56%
Aucun document n'existe	1	0	0	0	1	5,56%
Abandonnée	1	0	0	0	1	5,56%
Nombre total des demandes	13	2	2	1	18	
Total en pourcentage	72,22%	11,11%	11,11%	5,56%	100%	

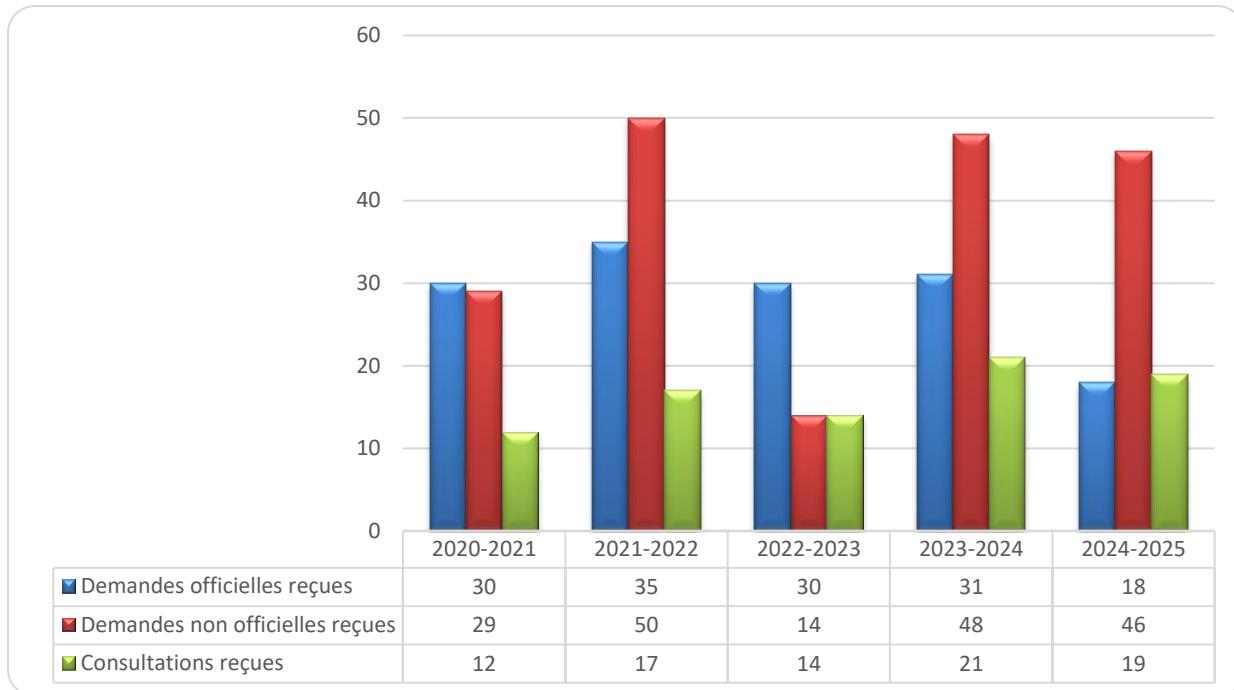
Nouvelles demandes reçues pendant la période d'établissement de rapport

ÉACL a reçu 18 nouvelles demandes de renseignements en vertu de la *LAI* et a reporté trois demandes de la période précédente, soit un total de 21 demandes formelles. Entre autre, ÉACL a reçu 46 demandes non officielles et 19 demandes de consultation de la part d'autres

institutions du gouvernement du Canada et organisations. Un total de 8 338 pages a été examiné au cours de l'exercice 2024-2025. 55% des nouvelles demandes provenaient du public. Voici la répartition des demandes selon la source :

Source	Pourcentage	Nombre de demandes
Secteur privé	22.2%	4
Secteur universitaire	5.5%	1
Public	55.6%	10
Médias	16.7%	3

Tendances pluriannuelles des nouvelles demandes reçues



Prolongation

En 2024-2025, ÉACL a jugé nécessaire de prolonger le délai de six demandes, dont une demande pour un grand nombre de documents a été prolongée en vertu de l'alinéa 9 (1) a), deux ont été prolongées en vertu de l'alinéa 9 (1) b) afin de consulter d'autres institutions gouvernementales et trois autres en vertu de l'alinéa 9 (1) c) afin de consulter un tiers.

Frais de demande

L'alinéa 11 (2) de *LAI* prévoit la dispense des frais lorsque le responsable de l'institution décide qu'il en va de l'intérêt public. ÉACL renonce aux frais de demande de 5\$ depuis la période de la COVID-19. ÉACL a dispensé des frais totalisant 90\$ pour les 18 demandes reçues au cours de la période examinée.

Consultations effectuées

ÉACL a reçu 19 nouvelles demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et organisations et a reporté une consultation à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement. Les 18 consultations ont tous été fermées à l'intérieur de 30 jours pendant la période d'établissement de rapport.

Sur les 18 demandes de consultation fermées, 10 ont fait l'objet d'une recommandation de publication entière, six consultations de publication partielle et deux consultations d'exclusion entière.

Plaintes actives

ÉACL a reçu deux avis d'intention d'enquête de la part du Commissaire à l'information au cours de cet exercice alléguant que des informations ont été retenues de manière inappropriée. Cette plainte est toujours en cours à la fin de l'année fiscale.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Le bureau d'AIPRP tient fréquemment des séances d'information informelles et de formations individuelles au cours de processus de récupération et d'examen de documents en réponse à une demande concernant la *LAI*. Quatre séances officielles de sensibilisation à la *LAI* ont été présentée virtuellement à un total de 52 employés d'ÉACL et 42 employés des Laboratoires nucléaires canadiens au cours de la période visée par le rapport.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

ÉACL a mis en place des procédures efficaces pour satisfaire aux exigences en matière de publication proactive et contrôler la conformité. Pour les rapports déposés au Parlement, ÉACL dispose d'un conseiller principal en communication qui planifie et coordonne toutes les exigences en matière de rapports et assure la liaison avec l'unité des affaires parlementaires de Ressources naturelles Canada.

7. INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS À L'INFORMATION

ÉACL a investi dans l'achat d'un nouveau logiciel pour des améliorations technologiques visant à moderniser la prestation des services de l'AIPRP, à faciliter la gestion de l'information ainsi que le traitement des demandes.

8. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Aucune plainte n'a été conclue au cours de la période visée par le rapport.

9. PUBLICATION PROACTIVE EN VERTU DE LA PARTIE 2 DE LA LAI

En tant que société d'État, ÉACL est soumise à une publication proactive en vertu des *articles 82, 83 et 84* de la partie 2 de la *LAI*. ÉACL est tenue de publier les éléments suivants :

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (O ou N)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> *	Lien vers la page web de publication**
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information						
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	O	Directeur, Communications et rapports gouvernementaux	100%	Dépenses de voyage gouvernementaux
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	O	Directeur, Communications et rapports gouvernementaux	100%	Frais d'accueil gouvernementaux
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	O	Directeur, Communications et rapports gouvernementaux Directrice, Accès à l'information et la protection des renseignements personnels a l'information et	100%	Rapports, publications, ressources et liens - EACL Rapports annuels sur la Loi de l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels - EACL

10. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Demandes de la *LAI* et consultations

- ÉACL utilise une application de gestion des dossiers pour contrôler quotidiennement le temps nécessaire au traitement de chaque demande d'accès à l'information.
- Le Bureau de l'AIPRP limite les consultations interinstitutionnelles aux cas où elles sont nécessaires à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire ou lorsqu'il y a intention de divulguer:
 - en procédant à un examen initial de toutes les informations émanant ou présentant un intérêt pour d'autres institutions gouvernementales ou des tiers et en évaluant la sensibilité de l'information; et
 - en effectuant une recherche pour déterminer si les informations sont accessibles au public ou si elles ont déjà été divulguées.
- En tant que petite organisation, avec un faible volume de demandes d'accès à l'information, aucun autre contrôle n'a été nécessaire ou effectué au cours de la période couverte par le rapport.

Contracts, accords et arrangements

- ÉACL consulte le Bureau de l'AIPRP pour s'assurer que le droit d'accès du public à l'information est pris en compte dans les contrats, les accords de partage de l'information et les arrangements en matière de partage de l'information.

Publication proactive

- Pour surveiller l'exactitude et l'exhaustivité des informations publiées de manière proactive, ÉACL s'assure que les rapports sont examinés par les cadres supérieurs, l'avocat général, l'équipe de la haute direction et le conseil d'administration d'ÉACL.
- ÉACL a mis en place des procédures efficaces pour répondre aux exigences en matière de publication proactive et contrôler la conformité. Pour les rapports sur les dépenses, les équipes des finances et des communications travaillent en étroite collaboration, et pour les rapports présentés au Parlement, ÉACL a maintenant un analyste principal des communications qui planifie et coordonne toutes les exigences en matière de rapports et assure la liaison avec l'unité des affaires parlementaires des Ressources naturelles Canada.